

SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2014

Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à Chelsea, Québec, le 10 mars 2014 à 19 h 30, sous la présidence du maire Caryl Green et à laquelle étaient présents les conseillères Elizabeth Macfie et Barbara Martin et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt.

Étaient aussi présents Charles Ricard, directeur général/secrétaire-trésorier et Shirin Amiri, conseillère au greffe.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

57-14

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

Ajouté :

- Acquisition d'immeubles lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- Changement de la date de la séance ordinaire d'avril 2014
- Avis de motion n° 881-14 – règlement déléguant à des fonctionnaires de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence
- Acquisition d'une servitude permanente pour le remplacement d'un ponceau majeur sur le chemin Notch à la hauteur du chemin Dunn (Lot 2 635 479-ptie, chemin Notch, Trudie Winkelaar)
- Acquisition d'une servitude permanente pour le remplacement d'un ponceau majeur sur le chemin Notch à la hauteur du chemin Dunn (Lot 3 317 242-ptie, chemin Notch, Ronald Dufour)

Retiré :

- Dérogation mineure – Lot projeté 5 462 352 au cadastre du Québec (lot en bordure du chemin Bellevue)
- Dérogation mineure – Lot projeté 5 462 353 au cadastre du Québec (lot en bordure du chemin Bellevue)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2014

58-14

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014 ET DE LA SESSION SPÉCIALE DU 24 FÉVRIER 2014

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 3 février 2014 et de la session spéciale du 24 février 2014, soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU MOIS DE FÉVRIER 2014 AU MONTANT DE 681 601.87 \$

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2013

59-14

DEMANDE DE RECONNAISSANCE – EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – CENTRE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE DE CHELSEA, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

ATTENDU QUE le Centre des Arts, de la Culture et du Patrimoine de Chelsea sert de lieu de rencontre et de diffusion pour la communauté artistique et culturelle et pour la promotion de la richesse patrimoniale de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil désire informer la Commission municipale du Québec que la municipalité de Chelsea n'entend pas s'objecter à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe foncière, présentée par le Centre des Arts, de la Culture et du Patrimoine de Chelsea dans le dossier CMQ-64953, et qu'elle s'en remet à la décision à être rendue par la commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60-14

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER

ATTENDU QUE le poste de préposé à l'entretien ménager – conciergerie est vacant depuis le 14 novembre 2013;

ATTENDU QUE le directeur général par intérim a mandaté la conseillère aux ressources humaines pour procéder à la dotation du poste;

ATTENDU QUE la conseillère aux ressources humaines a rencontré de nombreux candidats suite à l'affichage du poste qui a eu lieu entre le 13 et le 27 janvier 2014, et a fait une recommandation au directeur général par intérim;

ATTENDU QUE sur recommandation du directeur général par intérim, la personne retenue pour occuper le poste de préposé à l'entretien ménager - conciergerie est Monsieur Noël Crête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que Monsieur Crête soit embauché à titre d'employé temps partiel et rémunéré selon la grille salariale des employés d'entretien et ce à compter du 11 mars 2014, avec une période probatoire de six (6) mois;

SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2014

60-14 (suite)

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER

IL EST DE PLUS convenu qu'au terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Crête jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés d'entretien de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

61-14

CONSETEMENT A UNE REQUETE EN RECONNAISSANCE JUDICIAIRE DU DROIT DE PROPRIETE PAR PRESCRIPTION ACQUISITIVE DE DIX (10) ANS, PARTIE DU LOT 3 265 269 DU CADASTRE DU QUEBEC (PARTIE DU CHEMIN HICKLIN)

ATTENDU QUE la réforme cadastrale du Gouvernement du Québec, identifie le Lot 3 265 269, du Cadastre du Québec (Chemin Hicklin) comme étant la propriété de la Municipalité de Chelsea, tel que particulièrement démontré sur une fiche de propriétaire mise du Registre Foncier du Gouvernement du Québec.

ATTENDU QU'UN rôle d'évaluation foncière n'a été créé qu'en 2005, en date de la rénovation cadastrale, au nom de la Municipalité de Chelsea et qu'antérieurement aucun rôle d'évaluation n'existait pour ledit Chemin Hicklin.

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est mise en cause dans une requête en reconnaissance judiciaire du droit de propriété acquise par prescription de dix (10) ans dont les demandeurs sont Rodney Daugherty et Linda Fawcett pour une partie du lot 3 265 269, du Cadastre du Québec, (Partie du chemin Hicklin), Chelsea, Québec tel que plus particulièrement décrit par un plan signé par Claude Durocher, Arpenteur-Géomètre, le 14 novembre 2013 sous le numéro 24631D de ses minutes, dont copie est annexé aux présentes; et conservé aux archives de la municipalité sous la cote de classification 825.000 - dossier de propriété (Hicklin, lot 3265269 chemin);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea déclare n'avoir aucun titre de propriété pour le lot 3 265 269, du Cadastre du Québec, (Partie du chemin Hicklin), Chelsea, Québec, qu'elle n'a jamais entretenue ledit chemin et qu'elle n'a pas l'intention de la faire dans le futur.

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît qu'il s'agit d'un chemin privé et qu'elle entend signer un AFFIDAVIT pour consentir à la requête en reconnaissance judiciaire du droit de propriété acquise par prescription de dix (10) ans signée par les demandeurs, Rodney Daugherty et Linda Fawcett et qu'elle ne prétend à aucun droit de propriété sur les lots 3 030 389 et Partie du lot 3 265 269, du Cadastre du Québec , propriétés des demandeurs.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil accepte de signer un AFFIDAVIT de consentement à une requête en reconnaissance judiciaire du droit de propriété acquise par prescription de dix (10) ans signée par Rodney Daugherty et Linda Fawcett pour une partie du lot 3 265 269, du Cadastre du Québec, (Partie du chemin Hicklin), Chelsea, Québec et pour le lot 3 030 389, du Cadastre du Québec (propriété des demandeurs), tel que plus particulièrement décrit sur un plan signé par Claude Durocher, Arpenteur-Géomètre, le 14 novembre 2013 sous le numéro 24631D de ses minutes, dont copie est annexé aux présentes.

QUE le conseil mandate Me Geneviève Parent, Notaire, à préparer tous les documents nécessaires.

QUE le maire et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leur représentant (remplaçant), soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2014

62-14

SIGNATURES AUTORISÉES DES COMPTES BANCAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la MUNICIPALITÉ DE CHELSEA désire nommer les signataires autorisés aux comptes bancaires;

ATTENDU QU'obligatoirement deux (2) signatures sont requises en tout temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu d'autoriser le maire (mairesse) et le directeur (trice) général(e) à signer pour les comptes bancaires de la municipalité. En l'absence du maire (mairesse), le maire (mairesse) suppléant(e) pourra signer. En l'absence du directeur (trice) général(e), le directeur (trice) général(e) adjoint(e) pourra signer. En l'absence du directeur (trice) général(e) adjoint(e), le directeur (trice) des finances pourra signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 880-14 – RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 880-14 abrogeant le règlement 821-12 et intitulé « Règlement pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale », sera présenté.

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Jean-Paul Leduc, conseiller

63-14

ACQUISITION D'IMMEUBLES LORS DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire acquérir de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, les immeubles connus et désignés ci-après, le tout conformément à une adjudication publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 19 663 742 et à un préavis publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, sous le numéro 19 517 818;

Immeuble 1: Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS TRENTE-ET-UN MILLE NEUF CENT CINQ (3 031 905) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Gatineau.

Étant un terrain vacant situé sur le Chemin Bellevue, Chelsea, Québec.

SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2014

63-14 (suite)

ACQUISITION D'IMMEUBLES LORS DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Immeuble 2: Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS TRENTE-ET-UN MILLE SOIXANTE-QUINZE (3 031 075) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Gatineau.

Étant un terrain vacant situé sur le Chemin Joyce, Chelsea, Québec.

Immeuble 3: Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS SIX CENT TRENTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (2 635 998) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Gatineau.

Étant un terrain vacant situé sur le Chemin du Verger, Chelsea, Québec.

Immeuble 4: Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS TRENTE MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF (3 030 849) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Gatineau.

Étant un terrain vacant situé sur le Chemin Privé, Chelsea, Québec.

Immeuble 5: Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS TRENTE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX (3 030 286) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Gatineau.

Étant un terrain vacant situé au 159, Chemin Rockery, Chelsea, Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil municipal autorise ladite demande d'acquérir de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais pour la considération de :

L'immeuble 1 a été mis en vente et adjugé à l'acquéreur, étant le plus haut et dernier enchérisseur, le 6 décembre 2012 à 10 heures, au bureau du secrétaire-trésorier de ladite Municipalité régionale de comté pour la somme de DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (2 596,62\$) en paiement des taxes alors dues et des frais.

L'immeuble 2 a été mis en vente et adjugé à l'acquéreur, étant le plus haut et dernier enchérisseur, le 6 décembre 2012 à 10 heures, au bureau du secrétaire-trésorier de ladite Municipalité régionale de comté pour la somme de TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS ET DOUZE CENTS (3 350,12 \$), en paiement des taxes alors dues et des frais.

L'immeuble 3 a été mis en vente et adjugé à l'acquéreur, étant le plus haut et dernier enchérisseur, le 6 décembre 2012 à 10 heures, au bureau du secrétaire-trésorier de ladite Municipalité régionale de comté pour la somme de HUIT MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (8 834,78 \$), en paiement des taxes alors dues et des frais.

SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2014

63-14 (suite)

ACQUISITION D'IMMEUBLES LORS DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

L'immeuble 4 a été mis en vente et adjugé à l'acquéreur, étant le plus haut et dernier enchérisseur, le 6 décembre 2012 à 10 heures au bureau du secrétaire-trésorier de ladite Municipalité régionale de comté pour la somme de QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS ET SEPT CENTS (4 257,07 \$), en paiement des taxes alors dues et des frais.

L'immeuble 5 a été mis en vente et adjugé à l'acquéreur, étant le plus haut et dernier enchérisseur, le 6 décembre 2012 à 10 heures, au bureau du secrétaire-trésorier de ladite Municipalité régionale de comté pour la somme de TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (3 344,90 \$), en paiement des taxes alors dues et des frais.

QUE le conseil mandate Me Geneviève Parent, Notaire, à préparer ledit acte de vente et tous les documents nécessaires ;

QUE le maire et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

64-14

CHANGEMENT DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE D'AVRIL 2014

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148 du *code municipal du Québec* (*RLRQ c C-27.1*) le conseil peut décider qu'une séance ordinaire soit à un autre jour que celui déterminé par le calendrier des séances;

ATTENDU QUE la séance ordinaire prévue le lundi 7 avril 2014 doit être changée puisque en vertu d'un décret du gouvernement du Québec pris le 5 mars 2014, le directeur général des élections, doit tenir des élections générales au Québec, le 7 avril;

ATTENDU QUE pour ce motif, il y a lieu de changer la date de la séance ordinaire du mois d'avril :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil modifie la date prévue pour la séance ordinaire du 7 avril 2014 pour la date du 14 avril 2014.

Qu'un avis public soit publié pour informer la population de ce changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2014

AVIS DE MOTION N° 881-14 – RÈGLEMENT DÉLÉGUANT À DES FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement intitulé « règlement déléguant à des fonctionnaires de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence » sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remis aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne, conseiller

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 4 DÉCEMBRE 2013 ET QUE CE PROCÈS-VERBAL SOIT DÉPOSÉ ET CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114-204

65-14

DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – ALAIN CHARLEBOIS

ATTENDU QUE Monsieur Alain Charlebois siège au Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable depuis février 2013;

ATTENDU QUE Monsieur Charlebois a présenté sa démission au Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable en date du 3 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que la démission de Monsieur Alain Charlebois à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable soit acceptée;

QUE ce conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Charlebois pour son implication et sa collaboration au sein de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

66-14

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – BENOÎT DELAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a constitué un comité consultatif d'urbanisme et de développement durable afin d'éclairer et de faciliter les décisions en matière d'urbanisme et d'environnement ;

SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2014

66-14 (suite)

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – BENOÎT DELAGE

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de combler un poste vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que Monsieur Benoît Delage soit nommé comme membre du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

67-14

DÉROGATION MINEURE – 24, CHEMIN CADILLAC

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 24, chemin Cadillac a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire, soit une remise, avec une cave qui contiendra un local technique souterrain pour desservir une piscine creusée ce qui est interdit selon les dispositions du règlement de zonage, et ce, en faveur du lot 2 635 141 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 5 février 2014;

ATTENDU QU'un avis public fut donné le 20 février 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire, soit une remise, avec une cave qui contiendra un local technique souterrain pour desservir une piscine creusée ce qui est interdit selon les dispositions du règlement de zonage, et ce, en faveur du lot 2 635 141 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 24, chemin Cadillac, tout en greffant les conditions à respecter, soient :

- QUE la cave sous la remise servira exclusivement comme local technique souterrain pour les besoins de la piscine creusée;
- QU'aucune alimentation en eau et de toilette soit permis dans ce bâtiment secondaire;
- QUE le propriétaire s'engage à payer une amende pour avoir débuter les travaux sans permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2014

68-14

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°873-14 MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CA-204

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier la grille des spécifications de la zone CA-204 du règlement de zonage n°636-05 afin d'y inclure le sous-groupe d'usage « C5 » qui permettra un service de bar à l'intérieur d'un restaurant, et ce, tel qu'autorisé dans la zone commerciale du secteur Old Chelsea;

ATTENDU que le CCUDD a émis une recommandation favorable lors de la séance régulière du 4 décembre 2013;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 13 janvier 2014;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le premier projet de règlement n°873-14 lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2014;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 19 février 2014 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Second projet de règlement n°873-14 modifiant le Règlement de zonage n°636-05 – Dispositions relatives à la modification de la grille des spécifications de la zone CA-204 », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

69-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 875-14 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 227 500 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT 2014, AMORTISSABLES SUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Chelsea juge nécessaire de procéder à l'acquisition des véhicules suivants :

Camionnette avec équipement de déneigement	67 500 \$
Surfaceuse à glace électrique - Centre Meredith	160 000 \$
TOTAL	<u>227 500 \$</u>

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en payer le coût;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 875-14 titré « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 227 500 \$ pour financer les dépenses en investissement 2014, amortissables sur une période de 5 ans », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2014

70-14

RECOMMANDATION À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS POUR L'OCTROI D'UN MANDAT ADDITIONNEL À LA FIRME CIMA+ DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DES BARRAGES HOLLOW GLEN ET BEAMISH

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a signé le 9 avril 2013 une entente intermunicipale avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux fins de permettre à la municipalité de Chelsea d'effectuer la gestion des barrages Beamish et Hollow Glen sur le lac Mountains;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a octroyé le 18 avril 2013 par sa résolution 13-04-108 un contrat à la firme CIMA+ pour des services professionnels d'ingénierie pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des barrages Hollow Glen et Beamish sur le lac Mountains;

ATTENDU QUE durant la réalisation de son mandat, certains éléments ont été demandés par la municipalité et devront être inclus à l'appel d'offre pour la réalisation des travaux comprenant, entre autres, les éléments suivants :

- Analyse de nouvelles problématiques et préparation d'avis et autres documents de communication
- Ajout de glissières de sécurité des deux côtés du chemin Hollow Glen
- Ajout de l'automatisation du système de levage de la vanne
- Ajout de la conduite incendie – borne sèche

ATTENDU QU'afin de procéder à l'ajout de ces éléments, un mandat additionnel doit être accordé à la firme CIMA+ pour un montant de 6 783.53 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil de la municipalité de Chelsea recommande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de procéder à l'octroi du mandat additionnel à la firme CIMA+ pour un montant de 6 783.53 \$, incluant les taxes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE conformément à l'entente intermunicipale, la municipalité de Chelsea s'engage à défrayer les coûts reliés aux services professionnels additionnels de CIMA+ au montant de 6 783.53 \$, incluant les taxes, les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 03-310-02-000 (5 000 \$) et 02-320-00-411 (1 118.93 \$) dépense nette;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

71-14

MODIFICATION AU CONTRAT OCTROYÉ POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES ARRÊTS GLACE AU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea, par sa résolution no 49-14 adoptée le 3 février 2014 retenait la compagnie Morin Isolation et Toitures Ltée pour la fourniture et l'installation des arrêts glace au Centre Meredith au montant de 53 348.40 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE suite à des discussions tenues avec la compagnie d'assurance et en raison de la période d'hiver avancée, il serait préférable de retarder la mise en place de ces arrêts glace jusqu'à son installation lors des travaux de réparations de la toiture mais de procéder à l'achat de ces arrêts-glace au même prix que la soumission retenue;

SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2014

71-14 (suite)

MODIFICATION AU CONTRAT OCTROYÉ POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES ARRÊTS GLACE AU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE des négociations furent entreprises avec le soumissionnaire pour procéder à l'achat des arrêts glace et mettre fin à l'installation de ceux-ci par ce dernier;

ATTENDU QUE suite aux négociations, le soumissionnaire convient de mettre fin au contrat d'installation des arrêts glace aux conditions suivantes :

- paiement d'un dédommagement de 1 494.68 \$, incluant les taxes, pour coûts administratifs rattachés au suivi du projet;
- paiement de l'achat des arrêts glace au montant de 38 516.62 \$, incluant les taxes, selon les spécifications du devis de soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le conseil de la municipalité de Chelsea accepte l'entente survenue entre la compagnie Morin Isolation et Toitures Ltée et la municipalité pour un montant total de 40 011.30 \$, incluant les taxes, les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-080-00-725 fond de roulement (15 000 \$), 03-310-03-000 (10 000 \$) et 02-701-27-516 (11 091.32 \$) dépense nette;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

Suite à une discussion, un amendement est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, comme suit :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil de la municipalité de Chelsea accepte l'entente survenue entre la compagnie Morin Isolation et Toitures Ltée et la municipalité pour un montant total de 40 011.30 \$, incluant les taxes, les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-080-00-725 fond de roulement, 03-310-03-000 et 02-701-27-516, dépense nette;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

72-14

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU MAJEUR SUR LE CHEMIN NOTCH À LA HAUTEUR DU CHEMIN DUNN

ATTENDU QUE la direction du Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres pour le remplacement d'un ponceau majeur sur le chemin Notch à la hauteur du chemin Dunn;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, douze (12) entrepreneurs ont déposé une soumission dans les délais prescrits :

SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2014

72-14 (suite)

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU MAJEUR SUR LE CHEMIN NOTCH À LA HAUTEUR DU CHEMIN DUNN

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (incluant les taxes)
Cusson-Morin Construction inc.	163 095.03 \$
Pronex Excavation Inc.	203 672.46 \$
Les Constructions B.G.P. (6958001 Canada Inc.)	217 400.48 \$
Construction DJL inc.	219 976.04 \$
Polane inc.	230 731.83 \$
Les Entreprises Manitek (6087086 Canada Inc.)	232 236.85 \$
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	287 342.07 \$
Excavation Brouso	288 153.35 \$
Gestco infrastructures inc.	359 095.11 \$
Ray A. Thompson Trucking Ltd	373 387.21 \$
Equinoxe JMP (6369472 Canada Inc.)	382 179.66 \$
Nugent Construction Inc.	418 417.02 \$

ATTENDU QUE la firme Les Services exp Inc. a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Cusson-Morin Construction inc. est conforme et est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que la soumission déposée par Cusson-Morin Construction inc. pour le remplacement d'un ponceau majeur sur le chemin Notch à la hauteur du chemin Dunn, au montant de 163 095.03 \$, incluant les taxes, soit et est par la présente retenue;

QUE le maire et le directeur-général/secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23 040 00 721 et le règlement d'emprunt no. 851-13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

73-14

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU MAJEUR SUR LE CHEMIN NOTCH À LA HAUTEUR DU CHEMIN DUNN (LOT 2 635 479-PTIE, CHEMIN NOTCH, TRUDIE WINKELAAR)

ATTENDU QUE des servitudes permanentes de drainage sont requises pour le remplacement d'un ponceau majeur sur le chemin Notch à la hauteur du chemin Dunn;

SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2014

73-14 (suite)

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU MAJEUR SUR LE CHEMIN NOTCH À LA HAUTEUR DU CHEMIN DUNN (LOT 2 635 479-PTIE, CHEMIN NOTCH, TRUDIE WINKELAAR)

ATTENDU QUE l'évaluateur agréé Stéphane Dompierre, dont les services ont été retenus par la municipalité, a procédé à une évaluation d'une indemnité pour l'acquisition d'une servitude permanente de drainage sur le chemin Notch, lot 2 635 479 ptie, appartenant à Madame Gertrudis (Trudie) Winkelaar;

ATTENDU QUE l'évaluateur agréé recommande d'accepter le projet d'entente, dossiers no. 2014-15-0002 au montant de 8 300.00 \$ dans son rapport du 7 mars 2014 conservé aux archives de la municipalité sous la cote de classification 126.800;

ATTENDU QUE le directeur général par intérim recommande le projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le projet d'entente pour l'acquisition d'une servitude permanente de drainage sur le lot 2 635 479 ptie soit accepté au montant de 8 300.00 \$;

QUE les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 et le règlement d'emprunt 851-13;

QUE le conseil mandate Me Geneviève Parent, Notaire, à préparer ledit acte de servitude et tous les documents nécessaires aux frais de la Municipalité ;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Jean-Paul Leduc a quitté la salle avant que le vote soit demandé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

74-14

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU MAJEUR SUR LE CHEMIN NOTCH À LA HAUTEUR DU CHEMIN DUNN (LOT 3 317 242-PTIE, CHEMIN NOTCH, RONALD DUFOUR)

ATTENDU QUE des servitudes permanentes de drainage sont requises pour le remplacement d'un ponceau majeur sur le chemin Notch à la hauteur du chemin Dunn;

ATTENDU QUE l'évaluateur agréé Stéphane Dompierre, dont les services ont été retenus par la municipalité, a procédé à une évaluation d'une indemnité pour l'acquisition d'une servitude permanente de drainage sur le chemin Notch, lot 3 317 242 ptie, appartenant à Monsieur Ronald Dufour;

ATTENDU QUE l'évaluateur agréé recommande d'accepter le projet d'entente, dossiers no. 2014-15-0003 au montant de 2 000.00 \$ dans son rapport du 6 mars 2014 conservé aux archives de la municipalité sous la cote de classification 126.800;

ATTENDU QUE le directeur général par intérim recommande le projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le projet d'entente pour l'acquisition d'une servitude permanente de drainage sur le lot 3 317 242 ptie soit accepté au montant de 2 000.00 \$;

SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2014

74-14 (suite)

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU MAJEUR SUR LE CHEMIN NOTCH À LA HAUTEUR DU CHEMIN DUNN (LOT 3 317 242-PTIE, CHEMIN NOTCH, RONALD DUFOUR)

QUE les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 et le règlement d'emprunt 851-13;

QUE le conseil mandate Me Geneviève Parent, Notaire, à préparer ledit acte de servitude et tous les documents nécessaires aux frais de la Municipalité;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

75-14

REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – FRÉDÉRIC NADON

ATTENDU QUE Monsieur Frédéric Nadon est membre du Comité des loisirs, de la culture et de la communautaire depuis janvier 2010;

ATTENDU QUE Monsieur Nadon a présenté sa démission au Comité le 28 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'accepter la démission de Monsieur Nadon tel que mentionné ci-haut;

QUE ce conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Nadon pour son implication et sa précieuse collaboration au sein de ce comité. Ce sont les résidents tels que Monsieur Nadon qui permettent à notre communauté de s'épanouir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

76-14

NOMINATION D'UN MEMBRE POUR LE COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – FRANÇOIS ALLAIRE

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est responsable du Comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE suite à la démission de Monsieur Gilles Paré du district 6 au sein de ce comité, la candidature de Monsieur François Allaire, résident de Chelsea et du district 6, a été retenue;

ATTENDU QUE la durée du mandat de Monsieur Allaire sera déterminée par le président du comité, tel qu'établit aux procédures des comités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu d'accepter la nomination du candidat suggéré tel que mentionné ci-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2014

77-14

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT POUR LE PROGRAMME VÉLO-DIMANCHE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea et la Municipalité de La Pêche offrent conjointement le programme Vélo-Dimanche durant la saison estivale et ce, depuis 9 ans;

ATTENDU QUE pour les trois prochaines années (2014-2016) les deux municipalités ont accepté le renouvellement de l'offre de services de Vélo-Services inc.;

ATTENDU QUE les patrouilleurs ont reçu la formation en RCR et en Premiers soins et ont les équipements nécessaires afin de réagir en cas d'accident ou d'urgence;

ATTENDU QUE l'offre de Vélo-Services inc. comprend les services de quatre patrouilleurs à vélo durant les deux premiers dimanches et deux patrouilleurs à vélo durant les 17 dimanches suivants, pour la période estivale qui inclue 19 dimanches, aux dates spécifiées dans le contrat;

ATTENDU QU'en échange de ces services, la Municipalité versera à Vélo-Services inc. une aide financière chaque année, au cours des trois années spécifiées, comme suit : 1 750 \$ en 2014, 2 000 \$ en 2015 et 2 300 \$ en 2016, les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-70-447 dans le code d'activité LOI001;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil mandate le directeur des Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à la mise en place de ce service et ce, en date du mois de juin 2014 et pour une période de trois (3) ans;

QUE la mairesse, le directeur général et secrétaire-trésorier et le directeur des Service des loisirs et de la culture ou leurs remplaçants, soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

78-14

PLAN DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son plan de l'organisation municipale de sécurité civile en août 1997;

ATTENDU QUE ce plan est révisé annuellement;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une mise à jour du dit plan;

ATTENDU QUE le Comité municipal de sécurité civile a élaboré, en septembre 2009, un plan particulier d'intervention en cas de pandémie d'influenza et que celui-ci fait partie intégrante du plan de l'organisation municipale de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil adopte le plan révisé de l'organisation municipale de sécurité civile daté du mois de janvier 2014 incluant la section plan particulier d'intervention en cas de pandémie daté du 30 septembre 2009, et dont l'originale est conservée sous la cote 741.300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 10 MARS 2014

79-14

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire-trésorier

Caryl Green
Maire